

MAIRIE DE DIVION

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal**

N°0036/2024: Concession de service public – tarifs du camping à compter du 1er avril 2024

RAPPORTEUR : Monsieur Laurent DERNONCOURT

DATE DE CONVOCATION : 21 mars 2024

DATE D’AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS : 2 avril 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 29

Secrétaire de séance : Monsieur René FLINOIS

Conformément aux articles, L2121-10, L2121-12 du Code des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt neuf mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni au sein de l’Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky LEMOINE, Maire.

Sont présents, les Elus suivants :

Monsieur Jacky LEMOINE, Monsieur Lionel COURTIN, Madame Karine BLOCH, Monsieur Laurent HAINAUT, Madame Sylvie RIGOBERT, Monsieur Patrice SISTEK, Madame Patricia DENEUFEGLISE, Monsieur René FLINOIS, Monsieur Pierre BAYART, Madame Henriette FIGANIAK, Monsieur Émile GAUDET, Madame Rose-Marie LEGRU, Monsieur Gilles DHELIN, Madame Sabine BRUNELLE, Monsieur Laurent DERNONCOURT, Madame Gaëtane CABARET,, Madame Émeline DELPLANQUE, Monsieur Olivier MANNESSIER, Madame Patricia POTIER et Monsieur Benoît PENET.

Étaient absents et représentés :

Conformément aux dispositions de l’article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir écrit de voter en son nom Madame Laurence FOUCAULT à Madame Patricia DENEUFEGLISE, Monsieur Didier DUBOIS à Monsieur Lionel COURTIN, Madame Lylou KOMINIARZ à Madame Gaëtane CABARET, Madame Sylvie HAREL à Monsieur Laurent DERNONCOURT, Monsieur Dany DUBOIS à Monsieur Laurent HAINAUT, Madame Virginie ZIBRET à Madame Sabine BRUNELLE ,Madame Corinne VANQUELEF à Monsieur Pierre BAYART, Monsieur Arnaud BLOCH à Madame Karine BLOCH et Monsieur Romain LAVEDRINE à Monsieur Olivier MANNESSIER

Étaient absents excusés et non représentés :

Néant

Étaient absents non représentés :

Néant



La Concession de Service Public pour le camping amène à réviser les tarifs CAMPING à compter du 1er octobre 2023. Ces éléments ont été réalisés par le concessionnaire en concertation avec la Municipalité.

Les tarifs proposés pour l'activité camping sont :

FORFAITS RESIDENTS

Base pour 4 personnes, 1 voiture, eau forfait de 30m³ et électricité forfait de 300 kwh. compris
Au delà de ce forfait, les résidents s'acquitteront d'un forfait complémentaire.

FORFAITS	Prix et saison
10 Ampères (8 mois) - Mobil	1 765 euros du 01/03 au 31/10
10 Ampères (10 mois) - Mobil	2 200 euros du 01/02 au 31/11
10 Ampères (6 mois) Caravane	1 320,00 € du 01/04 au 30/09
Personne supplémentaire	65,00 € par an (gratuit - de 3 ans)

FORFAITS ELECTRICITE	Prix
De 301 kwh à 600 kwh	230 euros
De 601 kwh à 900 kwh	350 euros
De 901 kwh à 1200 kwh	470 euros
De 1201 kwh à 1500 kwh	590 euros
De 1501 kwh à 1800 kwh	700 euros
De 1801 kwh à 2100 kwh	820 euros
De 2101 kwh à 2400 kwh	940 euros
De 2401 kwh à 2700 kwh	1 050 euros
De 2701 kwh à 3000 kwh	1 170 euros
De 3001 kwh à 3300 kwh	1 290 euros

EMPLACEMENT CARAVANE / CAMPING CAR (ARRIVEES JUSQUE 20H00)

Emplacement 1 personne/nuit (voiture/électricité/eau) <u>départ avant midi</u>	15.00 €
Personne supplémentaire	6.00 €

EMPLACEMENT TENTE (ARRIVEES JUSQUE 20H00)

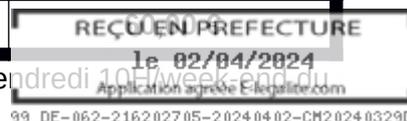
Emplacement par personne et par nuit (<u>départ avant midi</u>)	10.00 €
Forfait électricité à la demande	6.00 €

LOCATION CHALET 1 / MOBIL-HOME

base 2 à 4 personnes maximum, eau, électricité

	Du 01/01/N Au 30/06/N	Du 01/07/N Au 01/09/N	Du 02/09/N Au 31/12/N
SEMAINE*	300,00 €	380,00 €	300,00 €
PETITE SEMAINE*	250,00 €	300,00 €	250,00 €
WEEK-END*	200,00 €	240,00 €	200,00 €
NUIT	60,00 €	70,00 €	

*Semaine du samedi 16H30 au samedi 10H/Petite semaine du lundi 16H30 au vendredi 10H/week-end du vendredi 16H30 au lundi 10H



LOCATION CHALET 2 / MOBIL-HOME

base 4 à 6 personnes maximum, eau, électricité

	Du 01/01/N Au 30/06/2020	Du 01/07/N Au 01/09/N	Du 02/09/N Au 31/12/N
SEMAINE*	320,00 €	400,00 €	320,00 €
PETITE SEMAINE*	260,00 €	310,00 €	260,00 €
WEEK-END*	210,00 €	250,00 €	210,00 €
NUIT	65,00 €	75,00 €	65,00 €

*Semaine du samedi 16H30 au samedi 10H/Petite semaine du lundi 16H30 au vendredi 10H/week-end du vendredi 16H30 au lundi 10H

LOCATION CHALET 3 / MOBIL-HOME

base 5 à 7 personnes maximum, eau, électricité

	Du 01/01/N Au 30/06/N	Du 01/07/N Au 01/09/N	Du 02/09/N Au 31/12/N
SEMAINE*	340,00 €	420,00 €	340,00 €
PETITE SEMAINE*	270,00 €	320,00 €	270,00 €
WEEK-END*	220 €	260,00 €	220,00 €
NUIT	70,00 €	80,00 €	70,00 €

*Semaine du samedi 16H30 au samedi 10H/Petite semaine du lundi 16H30 au vendredi 10H/week-end du vendredi 16H30 au lundi 10H

DIVERS

Forfait ménage	50.00 €
CAUTION BADGE BARRIERE	50.00 €

La taxe de séjour de 0,20 euros par jour et par personne est incluse à cette tarification. Elle sera collectée et reversée à la Communauté d'Agglomération conformément à la délibération du Conseil Communautaire sur la tarification et les modalités de mise en œuvre de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances en date du 18 mars 2024.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de modifier les tarifs de l'activité camping à compter du 1er avril 2024,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,




REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202705-2024 04 02-CH2024 0329D

Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 2
avril 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet extrait du registre des délibérations acté par le Conseil Municipal qui s'est réuni le 29 mars 2024, a été affiché à la porte de la mairie le : 2 avril 2024

conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2024

Application agréée E-legalite.com